



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES

CELLULE ICPE DECHETS ENERGIE

2010 A 005 CARR

**Arrêté préfectoral autorisant la modification de remise en état
d'une carrière exploitée par la société MORONI
sur le territoire de la commune de Matignicourt Goncourt**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,
- l'arrêté préfectoral n° 2007.A.15. CARRIERE du 24 avril 2007 autorisant la société MORONI à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire des communes de MATIGNICOURT-GONCOURT, lieux-dits « Les Aulnes » et « Le chemin d'Orconte » et de ORCONTE, lieux-dits « Le Puits », « La Carpière », « La Pièce des Moines », « Les Chénots », « La Vigne du bouc », « Les Noues » et « Le Pommier Gérard »,
- la demande du 30 novembre 2009 de la société MORONI dont le siège social est situé au 1 bis, boulevard du Val-de-Vesle 51500 SAINT LEONARD sollicitant la modification de remise en état de la carrière au lieu-dit « Le Chemin d'Orconte » sur la commune de Matignicourt-Goncourt autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007.A.15 CARRIERE du 24 avril 2007,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2010,
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 juin 2010,

le courrier en date du 9 juillet 2010 par lequel le pétitionnaire a donné son accord sur le projet d'arrêté,

Considérant :

- que les dangers ou inconvénients que présentent les installations doivent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Le demandeur entendu ;

Arrête

Article 1

L'article 1er de l'arrêté préfectoral 2007.A.15. CARRIERE du 24 avril 2007 est remplacé par :

La société S.A. MORONI, dont le siège social se situe 1 bis boulevard Val de Vesle 51500 SAINT LEONARD, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires portant sur la totalité de la surface des parcelles suivantes :

Commune	Zone	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface exploitable (m ²)
MATIGNICOURT-GONCOURT	O1	ZB 13	Les Aulnes	33 130	21 670
	O2	ZC 3p à 8p	Le Chemin d'Orconte	452 870	105 235
ORCONTE	O3	ZL 34 et 35	Le Puits	71 870	44 605
	O4	ZK 42	La Carpière	30 260	23 165
	E1	C90 et 91	La Pièce des Moines	94 265	74 430
	E2	ZI 22	Les Chénots	58 930	49 245
	E3	ZI 34 et 35	La Vigne du Bouc	54 850	45 465
	E4	ZK 20 et 21	Les Noues	48 160	39 465
	E5	ZK 28, 29, 30 et 31 sauf zone classée Nr	Le pommier Gérard	39 820	35 380

représentant une superficie cadastrale totale de 88 ha 41 a 55 ca.

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	Quantité
Exploitation de carrières, au sens de l'article 4 du code minier. Surface totale sollicitée : 884 155 m ² Superficie exploitable 438 660 m² Quantité maximale à extraire : 1 283 240 m ³ soit 2 117 342 t Production annuelle moyenne : 100 000 m ³ soit 165 000 t Production annuelle maximale : 150 000 m ³ soit 250 000 t Coefficient de la taxe annuelle : 4	2510-1	Autorisation	438 660 m² 2 117 342 t 250 000 t/an

Article 2

L'article 34 « Nature de la remise en état » de l'arrêté préfectoral n° 2007.A.15. CARRIERE du 24 avril 2007 est complété par :

- concernant le site O2, la remise en état consiste en la création de deux étangs d'une superficie de 4,6 ha à l'ouest et de 3,5 ha à l'est tel que défini sur le plan de remise en état joint en annexe au présent arrêté. La zone située au nord-ouest du site ne fera l'objet d'aucune plantation afin de préserver les éventuels vestiges archéologiques présents dans le sous-sol.

Article 3 :

Le plan annexé au présent arrêté annule et remplace le plan de réaménagement prévu initialement pour ce site et annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007.A.15. CARRIERE du 24 avril 2007 (plan PL10b – chemin d'Orconte site n° 02).

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du demandeur, dans un délai de six mois, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, bureau du contentieux, Arche Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée 51036 Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Publication de l'autorisation

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs. Un extrait en sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans tout le département et affiché par les soins du maire de la commune de Matignicourt Goncourt.

Article 7 – Notification

MM le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Matignicourt Goncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental des territoires, le directeur régional des affaires culturelles et le chef du service départemental de l'architecture.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société MORONI.

Châlons en Champagne, le 26 juillet 2010

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

signé

Alain CARTON